

Règlement pour les familles du secteur enfants

2024/2025

Ce règlement intérieur est à destination des familles qui inscrivent leur enfant au périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisir de l'AEP Kammerhof.

Les tuteurs, responsables, familles et enfants s'engagent à respecter ce règlement et toutes les sanctions incluses dans celui-ci dès lors qu'ils inscrivent leur enfant.

Inscriptions

Les accueils de loisirs de l'AEP Kammerhof accueillent des enfants à partir de leur 6 ans, de leur rentrée en CP ou l'été précédent leur entrée en CP. Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles, selon les dispositions légales et selon la déclaration du séjour auprès de « jeunesse et sport ».

Les inscriptions administratives se font par année scolaire (septembre à août). Les dossiers d'inscriptions sont à remplir pour l'année et à renouveler d'une année sur l'autre. Dans le dossier, les familles peuvent inscrire leur enfant :

- Tous les matins ou tous les soirs du périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaire),
- Tous les mercredis de l'année (hors vacances scolaire),
- Choisir une ou plusieurs semaines pour les petites vacances (une confirmation sera demandée quelques semaines avant chaque période de vacances) ; hors vacances d'été et vacances de Noël.

Ces inscriptions automatiques peuvent être annulée sur simple demande écrite (mail ou courrier).

Une inscription une semaine sur deux ne représente pas une inscription automatique.


En dehors de ces choix, la famille peut contacter ponctuellement l'AEP pour inscrire son enfant un mercredi ou pendant les vacances. Un document d'inscription avec signature des parents sera disponible sur demande auprès de l'équipe d'animation. Dans le cas où l'enfant est inscrit le jour J, la famille bénéficie de 3 jokers dans l'année scolaire, les inscriptions établies le jour même seront ensuite majorée de 10€ par journée d'inscription non prévenue.

Toute annulation faite le jour J sans justification écrite sera facturée. La famille bénéficie également de 3 jokers d'absence non excusée avant refus de l'enfant.

En cas de désaccord sur une inscription facturée, une majoration, une exclusion, les justificatifs écrits feront foi.

Absence au périscolaire - départ de l'école

Les enfants sont récupérés dans la cour de l'école Alice Mosnier et enregistrés. Des animateurs se postent aux sorties de l'école pour vérifier ceux qui sont récupérés par leurs parents.

Lorsque les enfants sont récupérés directement à la sortie de l'école, les enfants inscrits doivent signaler leur départ auprès des animateurs. Les parents doivent signaler toutes absences du périscolaire. Dans le cas où un enfant est constaté absent, y compris en cas de doute. Un animateur contactera les parents aux numéros fournis lors de l'inscription. Si l'animateur ne peut joindre un des parents, les autorités compétentes seront contactées.  Il est conseillé aux parents de signaler l'absence à l'AEP, en plus de l'école car celle-ci communique rarement les absences.

Tarifs

Périscolaire : À partir de septembre 2024, nous pratiquerons un tarif mensuel forfaitaire pour le périscolaire. **Le montant est dû dès la première venue des enfants et indépendamment du nombre de fois où l'enfant sera présent durant le mois.**

TARIF MENSUEL – périscolaire du matin

Quotient familial	< à 500	501 à 1500	> à 1501
Ecole du Stockfeld	10	10	10
Ecole Alice Mosnier	18	20	21

TARIF MENSUEL – périscolaire du soir – école Alice Mosnier

Quotient familial	< à 500	501 à 1500	> à 1501
1er enfant de la fratrie	30	35	36
2ème enfant de la fratrie	27	31,5	32,4

L'AEP peut accueillir ponctuellement un enfant (déjà inscrit administrativement à l'AEP) pour l'accueil du matin ou du soir, dans ce cas, il sera facturé 5€ par temps de présence de l'enfant.

Accueil de loisirs (mercredis et vacances) : Le prix de l'accueil de loisirs a été fixé selon le quotient familial.

Quotient familial	< à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2027	> à 2027
1/2 journée	5,5	6	8	9	10	11	13
journée complète	6,5	7	10	12	15	16	18
repas	6,5	6,8	6,8	6,8	6,8	6,9	7
journée complète + repas	13	13,8	16,8	18,8	21,8	22,9	25

Dans le cas où vous n'avez transmis aucun document, la tranche la plus haute sera appliquée.

Si votre enfant est absent sans que nous soyons prévenus, la/les réservations faites seront facturées.

Pour des questions de sécurisation des paiements et de procédure, l'AEP préfère les paiements des factures par virement et par chèque.

L'AEP prend en charge une partie des activités prévues dans l'année dans la limite de son budget annuel. La sortie est alors gratuite hors montant de la journée (voir ci-dessus). Dans le cas où une sortie devient payante, elle s'ajoute au montant des journées et du périscolaire (voir ci-dessus) et sera facturée. Dans le cas où cette activité est au-delà de 5€, les familles devront payer en avance. Cette avance ne sera pas remboursable en cas d'absence de l'enfant.

Les factures sont réalisées mensuellement, une date de respect de règlement de la facture est écrite sur celle-ci. Il est demandé de respecter le délai. L'AEP enverra un rappel d'une facture impayée le mois suivant celle-ci.

Après 2 mois de non-règlement, un échéancier sera proposé à la famille. Si celui-ci est une nouvelle fois non respecté, l'AEP se réserve le droit d'exclure jusqu'au prochain règlement l'enfant et refusera toutes nouvelles inscriptions.

Pour favoriser les paiements des factures en temps et en heure, les familles pourront opter pour le prélèvement automatique.

Une garde exceptionnelle est possible sur le temps du périscolaire pour un tarif de 5€ par présence.

Pour toutes les sorties impliquant un supplément égal ou supérieur à 5€, un paiement par anticipation sera demandé, il sera non remboursable.

Pour toutes inscriptions de dernières minutes (le jour même), une majoration de 10€ sera appliquée lors de la 4ème inscription de dernière minute.

Pour toutes absences excusées le jour même (hors maladie), une majoration de 10€ sera appliquée lors de la 4ème absence.

Horaires d'ouverture

Le centre est ouvert dès 7h30 jusqu'à 18h30 pour les mercredis et les vacances. Lors du périscolaire, le centre est ouvert de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

Les mercredis et les petites vacances scolaires, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30. Après cet horaire, le repas chaud n'est pas garanti ainsi que la participation aux activités ayant un nombre d'inscription restreinte.

Pour les enfants ne venant que le matin, ils peuvent être récupéré entre 12h et 13h30.

Pour les enfants arrivant pour le repas du midi, ils peuvent arriver dès 12h.

Pour les enfants arrivant pour l'après-midi, ils peuvent arriver dès 13h30 jusqu'à 14h.

Il est possible de récupérer les enfants dès 16h15.

Une fiche d'émargement est réalisée quotidiennement. La personne qui récupère l'enfant signera cette fiche. Ce document fait foi en termes de présence au sein de l'établissement et en cas d'urgence.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le personnel est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (service de police) dès 18h30.

L'AEP ferme ses portes pendant les vacances de Noël.

Horaires particuliers, sorties

Des horaires et matériel particulier peuvent être prévus pour des sorties (par exemple : maillot de bain pour la piscine). Les informations vous sont communiquées (mail, flyers, site internet et Facebook) et sont à votre disposition. Il est du ressort des responsables/tuteurs des enfants de se tenir informés.

Pour tous manquements au matériel requis ou aux retards, l'AEP se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant à l'activité. Celui-ci sera soit récupéré, soit restera à l'AEP.

Respect du matériel

Il est demandé aux enfants de respecter le matériel qui est mis à disposition. Si les enfants cassent volontairement du matériel, abîment le matériel ou ne respecte pas les consignes entraînant une impossibilité d'utiliser le dit matériel. Il sera demandé de le rembourser ou de le remplacer par un matériel équivalent. Dans le cas contraire, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant.

Tenues vestimentaires et objets personnels

Votre enfant vient à l'AEP pour s'amuser, bouger, courir, il est important qu'il soit habillé pour être à l'aise. Malgré les précautions prises, il est possible que votre enfant se salisse. Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, K-way) et par rapport aux activités prévues.

Nous conseillons d'inscrire le nom de l'enfant sur les vêtements

Règlement pour les familles – 2024/2025 – AEP Kammerhof

Les vêtements oubliés seront mis à disposition dans un lieu identifié. Les oublis seront communiqués régulièrement par mail, affichage ou autres. Si les objets trouvés ne sont pas récupérés dans un délai raisonnable, ils seront donnés à des associations telle qu'Emmaüs.

Il est déconseillé aux enfants d'amener des objets de valeurs ou des jouets personnels. Si les objets amenés créent des difficultés, les animateurs pourront les confisquer le temps nécessaire. L'AEP décline toute responsabilité en cas de casse involontaire par votre enfant ou par d'autres enfants.

L'AEP décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Hygiène Santé

Il ne sera donné aucune médication à un enfant sans certificat médical ou PAI.

L'accueil se réserve le droit de refuser un enfant malade ou fiévreux. L'équipe d'animation pourra contacter les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires concernant leur enfant et venir le récupérer pour éviter le phénomène de contagion. Dans le cas où l'on ne peut pas joindre les parents ou en cas d'urgence, l'équipe d'animation pourra contacter le SAMU et si besoin amener l'enfant aux services d'urgence en cas de nécessité.

Gestion de conflits

Les conflits entre enfants font partis de leur vie, de leur construction personnelle et de l'apprentissage du vivre ensemble. Au sein des accueils de loisirs, plusieurs moyens de régulation sont mis en œuvre. Chaque conflit, chaque situation est unique, avec ses propres acteurs et sa propre temporalité et doit être traitée comme telle. Elle peut rester en interne de l'AEP ou être échangé avec les parents (notamment dans le cas où la sécurité de ou des enfants est mise en danger).

Toute atteinte grave exceptionnelle, ou toute atteinte répétée au bon déroulement des relations humaines, aux règles de la vie collective (rangement, respect des consignes, ...), à la bienveillance entre enfants et envers les adultes pourra être sanctionnée. Une décision pourra être prise par l'équipe d'animation et/ou de la direction (qui pourra consulter l'avis du bureau de l'association) pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce règlement intérieur, l'association se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.